

LOI N° 2001-17 DU 20 JUILLET 2001

Portant autorisation de ratification du protocole
A/P1/11/84 sur les entreprises communautaires de
la Communauté Economique des Etats de
l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

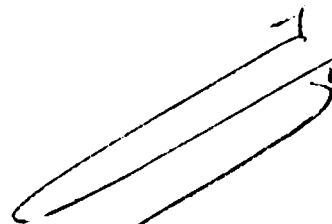
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du protocole A/P1/11/84 sur les entreprises communautaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



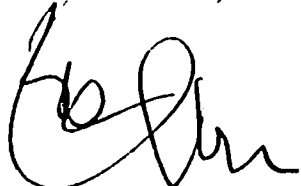
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



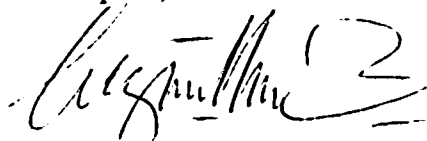
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,



Lazare SEHOUETO.-

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MFE AUTRES MINISTRES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DTCP-DI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCTINSAE 3 BCP-CSM- IGAA3 UNB- FASJEP-
ENA 3 1 JO 1.-